



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : 08b-02-24

TARIFS

MUNICIPAUX :

REDEVANCE —

OCCUPATION DU

DOMAINE PUBLIC :

ACTIVITES

NAUTIQUES

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 Février, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 Février 2024

PRÉSENTS :

M. Serge KUBRYK, Maire - M. Jacques GAUTIER, 1^{er} adjoint – Mme Béatrice PIERRE, 2^{ème} adjoint - M. Jean-Claude ESCALBERT, 3^{ème} adjoint – Mme Marie-Dominique ROBIN, 4^{ème} adjoint - M. Philippe BRULON, 5^{ème} adjoint - Mme Georgette CLAVÉ, 6^{ème} adjoint, Mme Marie-France LACROIX, Mme Monique BOUSSAUD, M. Michel SIRE, M. Pierre-Jacques CARLES, M. Christian NOLLEAU, M. Jean-Jacques LEJEUNE, M. Pierre DILLANGE, Mme Sylvia FREMIT, Mme Christelle CHARRIER, Mme Alexandra DERVIN, M. Gérard THIBAUD (arrivée à 20h44), Mme Beate REINHARDT, et M. Eric BRONNER, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS :

Mme Nathalie GUÉRIN donne pouvoir à M. Serge KUBRYK ;

Mme Dominique RATHOUIN-LALLEMENT donne pouvoir à Mme Beate REINHARDT ;

ABSENTS :

M. Jacques FLATIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-France LACROIX est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme PIERRE

Certains exploitants d'activités nautiques utilisent le domaine public communal à proximité des plages pour les besoins de leurs activités.

En application du code général de la propriété des personnes publiques, et pour éviter un élargissement progressif non maîtrisé des zones occupées, il est proposé de voter un tarif de redevance au m². Par ailleurs, il est demandé une participation forfaitaire de fourniture d'eau et d'électricité des exploitants qui sont raccordés sur le réseau communal.

Considérant que ces occupations du domaine public communal pour les activités nautiques sont voisines des sous-concessions de plage sur le domaine public maritime, et qu'il est cohérent d'harmoniser les tarifs pratiqués,

Considérant qu'il a été demandé à l'ensemble des sous-concessionnaires de plage de disposer de leur propre compteur d'eau et d'électricité,

Considérant que l'utilisation d'un branchement communal ne sera possible que lorsque l'exploitant d'activités nautiques ne pourra pas disposer de son propre compteur pour des raisons techniques,

Considérant l'importance de la consommation d'eau pour les activités nautiques, notamment pour le rinçage des équipements et du matériel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** la redevance pour occupation du domaine public communal pour les activités nautiques à 23 € le m² pour la zone nautique, la plage centrale, et le parking de La Terrière, et à 17 € le m² pour les autres sites ;
- **fixe** la participation forfaitaire pour les exploitants qui bénéficient de la fourniture d'eau à 400 €, et à 500 € pour la fourniture d'électricité ;
- **dit** que cette tarification sera applicable à **compter du 23 février 2024** ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Affiché le 26/02/2024.

Le Maire,

Signé électronique par Serge KUBRYK
Kubryk
Date de signature : 23/02/2024
Qualité : Maire de La Tranche sur Mer



Le secrétaire de séance,

Marie-France LACROIX

